



CONTRAT D'ADHÉSION AUX BULLETINS TRIMESTRIELS

N° D'ADHÉRENT : (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le présent contrat est passé entre l'ARC Languedoc-Roussillon et le COPROPRIÉTAIRE :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COPROPRIÉTÉ :

NOM DE LA RÉSIDENCE :

NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL SYNDICAL :

NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

ÉTENDUE DES PRESTATIONS :

Il est convenu que l'Adhérent recevra par voie postale un BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC, traitant des différents sujets d'actualité et des problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurances, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an).

Les N° concernés par les envois seront ceux à compter dutrimestre de l'annéeau trimestre de l'année

COTISATION ..

La cotisation annuelle est fixée à 24 €.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base mensuelle. Tout mois étant dû dans sa totalité.

DURÉE :

Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE civile et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit:

Montant de la cotisation pour l'année 20..... :, du au 31 décembre.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture est adressée à l'ADHÉRENT à réception du contrat d'adhésion accompagné du règlement (par chèque à l'ordre de l'ARC LANGUEDOC). Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans le mois suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés seront suspendus, ceci jusqu'au règlement. Cette cotisation reste acquise en cas de radiation ou de démission.

Fait à : Le :

Pour l'Adhérent,
M. / Mme

L'ARC Languedoc-Roussillon,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020

Membre de l'UNARC

11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92

Contacts : contact@arc-lr.fr & <http://www.arc-lr.fr>